

PROCES – VERBAL N° 1

COMMISSION REGIONALE DES PRATIQUES FUTSAL

Réunion du :	Lundi 19 octobre 2026 (visioconférence)
Présidente de séance :	Mr Marc ESCALAIS
Présent(e)s :	MM Eric DELAUNAY, Vincent MERCY, Philippe JAILLET

R1 FUTSAL (Poule A) : USPJ BREST / US CONCARNEAU du 19 septembre 2026

La commission accuse réception de la requête de l'USPJ BREST du 12/10/2026 demandant l'application des dispositions prévues à l'article 85.5.a des Règlements Généraux de la LBF.

Considérant que la commission a sollicité le club de l'US CONCARNEAU le 15/10/2026 afin qu'il puisse fournir des observations mais que le club n'a pas donné suite,

Considérant que la commission ne souhaite pas altérer le championnat R1 Futsal et respecter les faits développés par l'USPJ BREST,

Par conséquent, la Commission décide de :

- **Inverser le match « retour » du 17 avril 2027 en le programmant à BREST**
- **Appliquer l'amende forfaitaire de 50€ à l'US CONCARNEAU**

Les arbitres n'ayant pas effectué le déplacement, aucun frais n'a été engagé par les frais d'arbitrage pour le club recevant.

Les frais d'arbitrage sont calculés en péréquation et ajustés par conséquent les frais ne seront pas à la charge du club forfait.

R1 FUTSAL (Poule A) : USPJ BREST / STADE BRIOCHIN du 26 septembre 2026

La commission accuse réception de la requête de l'USPJ BREST du 12/10/2026 demandant l'application des dispositions prévues à l'article 85.5.a des Règlements Généraux de la LBF.

Considérant que la commission a sollicité le club du STADE BRIOCHIN le 15/10/2026 afin qu'il puisse fournir des observations mais que le club n'a pas donné suite,

Considérant que la commission ne souhaite pas altérer le championnat R1 Futsal et respecter les faits développés par l'USPJ BREST,

Par conséquent, la Commission décide de :

- **Inverser le match « retour » du 09 janvier 20227 en le programmant à BREST**
- **Appliquer l'amende forfaitaire de 50€ du STADE BRIOCHIN**



Les arbitres n'ayant pas effectué le déplacement, aucun frais n'a été engagé pour les frais d'arbitrage par le club recevant.

Les frais d'arbitrage sont calculés en péréquation et ajustés par conséquent les frais ne seront pas à la charge du club forfait.

R1 FUTSAL (Poule A) : USPJ BREST / HENNEBONT FUTSAL du 10 octobre 2026

La commission accuse réception de la requête de l'USPJ BREST du 12/10/2026 demandant l'application des dispositions prévues à l'article 85.5.a des Règlements Généraux de la LBF.

Considérant que la commission a sollicité le club de HENNEBONT FUTSAL le 15/10/2026 et que le club a fourni les observations suivantes pour expliquer leur forfait :

- indisponibilité de plusieurs joueurs en raison de leurs obligations professionnelles le samedi.
- joueurs pratiquant également le football à 11, avec des rencontres programmées le samedi soir, ce qui complique davantage la disponibilité des effectifs.
- Des frais de transport importants, notamment en raison du coût élevé du carburant, qui pèsent lourdement sur le budget d'un club amateur.

Considérant que la commission ne souhaite pas altérer le championnat R1 Futsal et respecter les faits développés par l'USPJ BREST,

Par conséquent, la Commission décide de :

- **Inverser le match « retour » du 30 janvier 2027 en le programmant à BREST**
- **Appliquer l'amende forfaitaire de 50€ à HENNEBONT FUTSAL**

Les arbitres n'ayant pas effectué le déplacement, aucun frais n'a été engagé pour les frais d'arbitrage par le club recevant.

Les frais d'arbitrage sont calculés en péréquation et ajustés par conséquent les frais ne seront pas à la charge du club forfait.

**Le président de la
CR FUTSAL
M. ESCALAIS**

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Pratiques Futsal sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 (sept) jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 98 des Règlements de la L.B.F.

